### Ovins - Caprins

# **Demandes d'aides** avant le 31 janvier 2012

demandes d'aides ovines et caprines doivent être faites avant le 31 janvier 2012.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers vous invite à télédéclarer à partir de début janvier 2012 vos demandes d'aide sur le site **TéléPAC**: http://www.telepac.agriculture.gouv.fr

Vous pouvez également remplir un bordereau de perte et/ou un bordereau de localisation en ligne.

Préalablement à la télédéclaration, vous devez vous munir de votre numéro Pacage et de votre code Télépac 2012, tous deux accessibles sur le courrier de fin de campagne 2011 qui vous a été adressé récemment.

Pour faciliter votre démarche, vous pouvez:

- vous aider des notices réglementaires disponibles sur le site Télépac
- contacter la DDT qui vous apportera une assistance, au numéro suivant: 05.62.61.47.17

Si vous souhaitez bénéficier de la majoration, vous devez impérativement adresser à la DDT, les documents nécessaires à l'obtention de la majoration de l'aide dans les délais suivants:

#### Pour l'aide aux ovins :

- au plus tard le 31 janvier 2012:
- le "prévisionnel de sortie des animaux'
- soit une preuve d'adhésion à une organisation de producteur (OP) commerciale dans le secteur ovin, reconnue par le ministère de l'agriculture.
- soit un (ou des) contrat(s) de commercialisation portant sur au moins 50 % de votre production annuelle d'agneaux, avec au maximum trois opérateurs.

#### Pour l'aide aux caprins:

- au plus tard le 31 janvier 2012:
- soit la preuve de votre adhésion au code mutuel caprin - soit la preuve du suivi de la formation au guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH).

## Télé-déclarez grâce au service Carto-Pac de la Chambre d'Agriculture du Gers

Les demandes d'aides aux ovins et aux caprins doivent être réalisées avant le 31 janvier 2012. La Chambre d'Agriculture propose aux éleveurs ovins et caprins qui adhèrent au service CartoPac de venir télé-déclarer ces demandes d'aides durant le mois de janvier. La télé-déclaration sécurise votre demande. Cette prestation est incluse dans le service CartoPac.

Pour plus de renseignements et prise de rendez-vous, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, service Techniques au 05.62.61.77.13.